

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
Du 9 juillet 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit le NEUF JUILLET à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, MM. Gérard GAUCLIN, Jean-Pierre LECOQ, Adjoints,
M. Didier CHEVREUIL, Mmes Brigitte BRUNEAU, Hélène CONGARD, Cécile DAILLIÈRES,
Françoise DENIAU, Père Jean-Philippe DUVAL, Mmes Pénélope FILLON, Patricia LAVALLIÈRE.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Christelle PANIER, M. Frédéric TOP

Procurations : Mme Christelle PANIER donne procuration à Mme Françoise DENIAU.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIÈRES

ORDRE DU JOUR

- 1 - Compte rendu du conseil du 11 juin 2018
- 2 - Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement du parvis de la mairie
- 3 - tarif des concessions de cavurnes, columbarium et Jardin du Souvenir
- 4 - Choix du maître d'œuvre pour les travaux réhabilitation des vestiaires du foot
- 5 - Acquisition d'un camion benne pour les services techniques
- 6 - Demande d'emprunt
- 7 - Motion Comité de Bassin
- 8 - Convention MAM 'Enchantée
- 9 - Règlement intérieur de la garderie du mercredi matin
- 10 - Tarif de la garderie du mercredi matin
- 11 - Modification régie garderie – budget principal
- 12 - Choix de l'entreprise pour les travaux d'installation d'une alarme intrusion à l'école
- 13 - Affaires diverses :
 - Informations sur les déchets ménagers
 - Ouverture d'un mur extérieur de l'Espace du Rôle

1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 11 juin 2018 -

Le compte-rendu de la séance du 11 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

2 - Convention MAM ' Enchantée -

En raison de la présence à la réunion des assistantes maternelles, Monsieur le Maire propose de débattre du point 8 - Convention MAM ' Enchantée en premier.

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a eu différentes rencontres avec les assistantes maternelles de la MAM qui demandent une aide financière de la commune pour combler leur déficit estimé à 3 600 €. Elles ont envoyé un courrier à la commune, reçu jeudi 5 juillet 2018 et une copie aux parents des enfants qu'elles accueillent, pour demander une subvention, en indiquant que sans une aide de la commune elles ne pourraient pas ouvrir la MAM ' Enchantée à la rentrée de septembre 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il est dommage qu'elles n'attendent pas une année complète pour faire un bilan.

Monsieur Gérard GAUCLIN explique qu'il a calculé le taux d'occupation minimum de la MAM pour avoir un budget à l'équilibre avec le niveau de charge actuel, ce taux idéal est de 80%, et il était difficile à atteindre la première année avec un démarrage avec 3 assistantes pendant les quatre premiers mois d'activité, et compte tenu de la durée des contrats de garde et des périodes de vacances. Monsieur Gérard GAUCLIN ajoute qu'il est dommage de tirer des conclusions sur dix mois, la première année n'étant pas représentative. De plus la subvention de la CAF n'a pas encore été perçue.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé des travaux d'aménagement pour la MAM à hauteur de 135 000 €, et que le montant maximum des aides que peut espérer la commune est de 18 000 €. Il indique également qu'une consommation trop élevée d'électricité est constatée et que la commune va engager quelques travaux d'amélioration de l'isolation, entre autres des issues de secours.

La commune de son côté va faire des efforts et Monsieur le Maire aurait souhaité que les assistantes maternelles de la MAM en fassent également.

Monsieur le Maire regrette cette situation et cette menace de fermeture de la MAM ' Enchantée au 1^{er} septembre 2018, en particulier au vu des bons retours des parents sur les assistantes maternelles.

Monsieur le Maire demande s'il faut signer une nouvelle convention avec la MAM ' Enchantée et ajoute qu'à l'issue de la convention il sera établi un bail chez un notaire qui offrira plus de garantie à la Mairie et aux parents en matière de délai de résiliation, et permettra ainsi les inscriptions des enfants dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait évoqué favorablement, lors d'une précédente réunion, l'éventualité d'attribuer une subvention exceptionnelle à la MAM ' Enchantée, sur présentation des comptes des assistantes au bout d'une année complète. Il ajoute à titre indicatif que la commune a souhaité la création d'une MAM afin d'offrir un service complémentaire à l'école, que la variation des effectifs de l'école ne menaçait pas l'école de Solesmes de fermeture d'une classe. Il rappelle également que toute attribution de subvention doit être justifiée auprès du contribuable et que la commune ne peut pas attribuer une subvention pour combler un déficit prévisionnel. Il explique que la commune a fait le choix d'aider les assistantes de la MAM en fixant un petit loyer au début, et que la commune a toute latitude pour fixer le montant du loyer, comme la confirmé la représentante de la CAF. Il remercie Monsieur Gérard GAUCLIN de tout le temps qu'il a passé sur les comptes de la MAM et qui a effectué entre autres un rapprochement bancaire avec les relevés bancaires fournis par les assistantes de la MAM, qui ne font pas apparaître un déficit de 3 600 €.

Plusieurs membres du Conseil municipal exposent que pour toute activité qui démarre il faut compter en moyenne 3 ans pour arriver à un équilibre financier.

Monsieur le Maire résume ainsi la situation, la MAM est un bon outil avec une équipe d'assistantes compétentes, et il souhaite poursuivre sa collaboration avec les assistantes, ces dernières demandent à repartir sur de bonnes bases, Monsieur le Maire indique que la commune reste ouverte à la discussion, qu'elles vont devoir se positionner par rapport aux propositions qui leur sont faites.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil après délibération décide de passer au vote du renouvellement de la convention et décidera lors de la prochaine réunion de Conseil de l'attribution d'une subvention sur présentation des comptes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 11 septembre 2017 l'autorisant à signer une convention avec la Présidente de l'association La MAM' Enchantée pour la location de la MAM.

Il rappelle que l'association a ouvert la MAM au public dès le 1^{er} septembre 2017, Monsieur le Maire propose de reconduire la convention de l'association La MAM ' Enchantée et de lui louer le bâtiment

communal la MAM situé rue Saint Aquilin, références cadastrales AD 421, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 pour un montant de 350 € par mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Présidente de l'association La MAM ' Enchantée pour la location de la MAM.

3 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX CARRELAGE PARVIS MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil que le parvis de la Mairie nécessite des travaux de carrelage afin de pouvoir en toute sécurité, et en toute accessibilité, accueillir du public, ainsi que par souci d'esthétisme.

La présente délibération concernant des travaux de carrelage.

Deux entreprises ont été consultées :

- L'entreprise DEVAUTOUR pour un montant HT de : 6 740.00 €
- L'entreprise DELOMMEAU pour un montant HT de : 7 060.76 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide de retenir l'offre de l'entreprise DELOMMEAU, qui correspond le mieux à la prestation demandée avec des dalles plus épaisses et de meilleure qualité, et qui est la mieux disante pour un montant de 7 060.76 € HT, soit 8 472.91 € TTC.

4 - TARIFS DES CONCESSIONS SITE CINERAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil que suite à la mise en place d'un Jardin du Souvenir au cimetière de Solesmes, il convient d'en prévoir le tarif.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de concessions au cimetière de Solesmes sont les suivants :

Concession de 30 ans (2 m ²) renouvelable	:	100 €
Columbarium : concession 30 ans renouvelable	:	750 €
Cavurne : concession de 30 ans renouvelable	:	500 €

Il propose que le tarif des concessions de plaque sur le mur du Jardin du Souvenir soit fixé à : **100 € pour 30 ans renouvelable.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de concessions au cimetière de Solesmes comme suit :

- Concession de 30 ans (2 m ²) renouvelable :	100 €
- Columbarium : concession de 30 ans renouvelable :	750 €
- Cavurne : concession de 30 ans renouvelable :	500 €
- Plaque Jardin du Souvenir : Concession de 30 ans renouvelable :	100 €

5 - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REHABILITATION DES VESTIAIRES DU CLUB DE FOOT

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre des travaux de réhabilitation nécessaires, entre autres en termes d'accessibilité, pour accueillir du public dans les locaux du Club de football de Solesmes, il propose de faire appel à un maître d'œuvre pour une étude de faisabilité comprenant :

Deux solutions permettant d'appréhender les coûts d'une éventuelle réhabilitation d'une part, et d'autre part les coûts d'une extension et/ou d'un bâtiment neuf.

- Frédéric SEVRIN Juigné-sur-Sarthe : 3 900 € NET
- ARCHIBAT 72 Alexandre DUJON Sablé-sur-Sarthe : 2 900 € HT et 3 480 € TTC
- BLEU D'ARCHI Patrick MALBOIS : Montant forfaitaire de 2 500 € HT et 3 000 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil de débattre, après délibération à l'unanimité le Conseil décide de retenir l'offre de l'entreprise BLEU D'ARCHI qui correspond le mieux à la prestation demandée et qui est la mieux disante pour un montant de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC.

6 - ACQUISITION D'UN CAMION BENNE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le camion benne Citroën JUMPER mis en circulation et acquis par la Commune en 1995, comptant 112 944 kms nécessite des réparations de plus en plus fréquentes et qu'au prochain contrôle technique il sera interdit de circulation.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil de remplacer ce véhicule, une consultation a été effectuée auprès de :

- Garage Touchet - Agent Nissan - Route d'Asnières 72300 Juigné-sur-Sarthe
- Bayi Trucks Le Mans - 43, bd Pierre Lefauchaux - 72028 Le Mans
- Garage Iveco - 2 rue Antoine Becquerel - 72026 Le Mans

Après comparaison des différentes offres par rapport au besoin, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide de retenir l'offre du Garage Touchet route d'Asnières 72300 Juigné-sur-Sarthe pour un ISUZU m21 Ground 1,9 L, DCI 123 - 6 CV, 3T500, équipé d'un Bras City, garantie 5 ans, pour un prix de 51 935.96 € TTC.

7 - CONTRAT DE PRET POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE

Afin de financer l'acquisition d'un camion benne pour les services techniques il convient de contracter un prêt d'un montant de 42 000 €.

Une consultation a permis de recueillir les propositions suivantes sur la base d'un prêt d'un montant de 42 000 € d'une durée de remboursement de 7 ans, à taux fixe, remboursement trimestriel :

1) Echéances constantes -

	taux	Montant de l'échéance	Frais de dossier	Total intérêts
- Crédit Mutuel	: 0.76 %	1 579.80 € première échéance	90 €	1 157.10 €
- Crédit Agricole	: 0.99 %	1 554.43 €	150 €	1 524.04 €

Après comparaison de ces offres, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide de contracter un prêt de 42 000 €, remboursable sur une durée de 7 ans, au taux fixe de 0.76 % auprès du Crédit mutuel. Cette offre étant la moins et la mieux disante. Le Conseil décide d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Postes	TOTAL HT En euros	TOTAL TTC En euros	Co-financeurs	TOTAL TTC En euros
<i>Acquisition</i> <i>n</i> <u>Camion</u> <u>benne</u>	44 256	51 935.96	<i>Crédit Mutuel</i>	42 000.00
			<i>Participation de la commune de Solesmes</i> Autofinancement FCTVA pour le camion	2 676.21 7 259.75
TOTAL		51 935.96	TOTAL	51 935.96

8 - ADOPTION DE LA MOTION DU COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE

Monsieur le Maire informe que le Comité de bassin Loire Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Celui-ci couvrira la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

Au vu des changements introduits dans la loi de finances pour 2018 et des missions élargies de l'agence de l'eau, le comité de bassin réunit le 26 avril 2018 a adopté une motion qui exige notamment que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter cette motion et d'en informer le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

**9 - GARDERIE MUNICIPALE DU MERCREDI MATIN
REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil que Suite au retour à la semaine de 4 jours sur toute la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, la commune de Solesmes a décidé de mettre en place une garderie scolaire le mercredi de 7 h 30 à 12 h 30 avec un tarif communautaire fixe de 6 € (quelles que soient l'heure d'arrivée et l'heure de départ). La garderie du mercredi matin qui accueillera les élèves scolarisés à Solesmes sera ouverte en période scolaire sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions, et qu'il y a lieu de délibérer sur le règlement intérieur de la garderie municipale du mercredi matin.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide d'adopter le règlement intérieur de la garderie municipale du mercredi matin à compter du 3 septembre 2018 comme suit :

I - FONCTIONNEMENT

Article 1 : La garderie municipale est ouverte aux élèves des écoles maternelles et élémentaires

Article 2 : la garderie est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal

La garderie est ouverte le mercredi matin de 7h30 à 12h30

Article 3 : les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ne sont pas admis à fréquenter la garderie.

Aucun médicament ne peut être administré.

Article 4 : Les enfants inscrits et présents en garderie sont sous la responsabilité de l'agent de service.

Les enfants présents ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie.

Si une autre personne, autre que les représentants légaux, vient chercher l'enfant, une autorisation écrite précisant nom et prénom sera exigée.

Article 5 : La garderie est ouverte sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions.

II - INSCRIPTIONS ET PAIEMENT :

Article 1 : les inscriptions se feront en mairie - voir en fonction des communes

Article 1 : le tarif forfaitaire de la garderie est fixé à 6 € par enfant.

Article 2 : La facturation sera établie à la fin de chaque trimestre, avec la facturation des autres services périscolaires.

III - EXCLUSIONS :

Le non-respect manifeste et régulier des horaires ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de garderie à la mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu.

IV - APPLICATIONS :

Ce règlement est applicable dès la rentrée scolaire 2018-2019.

10 - TARIF DE LA GARDERIE MUNICIPALE DU MERCREDI MATIN A COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération précédente concernant le règlement et la création d'un service de garderie municipale le mercredi matin.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide d'adopter le même tarif que toutes les communes de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

La garderie est ouverte le mercredi matin de 7h30 à 12h30

Le tarif forfaitaire de la garderie est fixé à 6 € par enfant (quelles que soient l'heure d'arrivée et l'heure de départ).

11 - MODIFICATION DE LA REGIE ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - GARDERIE

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 971259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances, des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 15 décembre 2017 du Conseil décidant de la mise en sommeil du budget Caisse des Ecoles ;

Vu la délibération du 29 janvier 2018 du Conseil décidant de créer une régie accueil périscolaire sur le budget principal ;

Vu les délibérations du 9 juillet 2018 décidant de créer un service garderie municipale le mercredi matin et de fixer un tarif propre à ce service ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : La régie encaisse les produits suivants : droits d'accueil périscolaire et garderie municipale du mercredi matin.

12 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE ALARME PPMS A L'ECOLE SAINT AQUILIN

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire d'offrir un environnement rassurant aux élèves, aux enseignants et au personnel communal de l'école Saint Aquilin, en installant une alarme intrusion.

La présente délibération concernant des travaux d'installation d'une ALARME PPMS.

Deux entreprises ont été consultées :

- L'entreprise ELEC EAU pour un montant HT de : 3 637.20 €
- L'entreprise CASTEL pour un montant HT de : 7 882.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide de retenir l'offre de l'entreprise ELEC EAU, qui correspond le mieux à la prestation demandée et qui est la mieux disante pour un montant de 3 637.20 € HT, soit 4 364.64 € TTC.

13 - AFFAIRES DIVERSES -

13 - 1 : Informations sur les déchets ménagers

Madame Myriam LAMBERT donne quelques informations sur le service déchets ménagers en 2017 : 18 agents, 14 000 tonnes de déchets collectés, 254 kg de déchets déposés à la déchetterie par habitant par an, 67 % des usagers présentent leur poubelle d'ordure ménagère une fois par mois, 370 tournées pour la collecte des ordures ménagères par an. Les usagers de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe tri plus que la moyenne nationale. Il y a trop de déchets verts déposés à la déchetterie. 1 730 composteurs ont été distribués en 8 ans... La dernière lettre d'informations est consultable sur le site de « J'aime le tri » - <http://www.sablesursarthe.fr/>

13 - 2 : Ouverture d'un mur extérieur de l'Espace du Rôle

Monsieur le Maire explique au Conseil que Monsieur Gérard GAUCLIN a constitué un dossier pour la commission sécurité afin de demander le classement de l'Espace du Rôle et ainsi de permettre à la commune d'y accueillir du public. Le projet nécessite pour des raisons de

sécurité la création d'une issue de secours dans le mur donnant sur le square de la mairie.
Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la démolition du mur dans sa totalité.
Après délibération, le Conseil décide par 10 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 abstention, de supprimer le mur d'enceinte de l'Espace du Rôle donnant sur le square jusqu'à la limite du mur mitoyen avec l'autre propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.